

## **AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT EN VUE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PONT TRANSBORDEUR / RIVE ROCHEFORT**

### **Autorité gestionnaire du domaine public :**

Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

3 avenue Maurice Chupin 17300 ROCHEFORT,

Représentée par son Président en exercice, Hervé BLANCHÉ,

Contact : Direction commune des affaires juridiques et de la commande publique

Mail : [commandepublique@agglo-rochefortocean.fr](mailto:commandepublique@agglo-rochefortocean.fr)

### **Autorités délivrant l'autorisation :**

- Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

### **Contexte :**

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO), au titre de sa compétence en matière d'actions en faveur du développement du tourisme assure la gestion **du Pont Transbordeur** et des abords pour le compte de l'État propriétaire et pour le compte des communes ayant transféré la gestion de leurs parcelles communales.

Les abords du Pont Transbordeur sont dépendants du domaine public et sont destinés à des activités de découverte du Monument Historique, de promenade, d'aires de pique-nique. L'offre touristique du site est gérée par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et organisée autour des activités suivantes:

-Accueil touristique sur site de mai à début novembre rive de Rochefort (Accueil billetterie boutique au pied du pont) et rive d'Échillais (Centre d'interprétation Maison du Transbordeur, Bureau d'Information Touristique, boutique, billetterie)

-Traversées touristiques de la Charente à bord de la nacelle du Pont Transbordeur reliant les rives de Rochefort et d'Échillais

-Centre d'interprétation du Pont Transbordeur rive d'Échillais à la Maison du Transbordeur : expositions permanente et temporaire, boutique souvenir, billetterie, informations touristiques.

-Visites guidées du site départ rive de Rochefort les mardis et vendredis à 15h

-Visites théâtralisées du site les jeudis à 18h de juin à septembre

-Visites contées pour les groupes à la demande et sur réservation

-Accueil de scolaires en lien avec le service éducatif de la Ville de Rochefort

-Accueil de groupes.

Situé sur le chemin de Charente, le Pont Transbordeur est un site très fréquenté par les randonneurs, cyclotouristes et promeneurs.

**Pour compléter l'offre touristique et culturelle, et suite à la fin d'activité du précédent prestataire, il est proposé qu'une activité commerce ambulante restauration à emporter se développe sur la rive de Rochefort à compter du 8 septembre jusqu'au 7 novembre 2021, fermeture du site.**

### **Objet de l'occupation**

**Dans ce contexte, le titulaire de l'AOT devra développer un projet d'offre gourmande à destination du grand public et des prestations de qualité.** Le projet doit s'inscrire dans l'esprit du site classé et du Monument Historique du Pont Transbordeur, ouvrage unique en France. Il est précisé que le site est inscrit dans des démarches qualité tourisme, accessibilité et tourisme durable. A ce titre, les prestations doivent être respectueuses de l'environnement. L'activité est attendue en journée.

L'offre de restauration sur site peut être proposée sur le même rythme que l'ouverture du site, à savoir 7 jours sur 7, de 9h30 à 18h30 en septembre, jusqu'à 17h30 en octobre et novembre.

**En application des dispositions de l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la CARO a décidé de publier un avis permettant aux opérateurs intéressés de manifester leur intérêt aux projets.**

### **Caractéristiques et nature de l'occupation :**

-activité de vente à emporter d'offre gourmande, plats, boissons

-occupation sous le régime des occupations temporaires et révoquant du domaine public régi par l'article L2122-1 du code général des propriétés des personnes publiques. Le preneur ne pourra bénéficier du renouvellement automatique de la convention à son terme

**-L'occupation sera consentie moyennant une redevance d'occupation par mois, redevance appliquée sur la base des tarifs pratiqués par la Ville de Rochefort**

Contraintes particulières du site portés à la connaissance:

-espace public dans lequel se déroule des animations et à proximité de maisons d'habitations riveraines, site piéton.

Modalités administratives de demande :

-Les candidats intéressés devront adresser par mail un dossier à l'attention de M. le Président de la CARO 3 avenue Maurice Chupin –17300 ROCHEFORT

-Date limite de dépôt : 10 septembre 2021

-Pour tout renseignement sur ce dossier les candidats peuvent s'adresser à :

-CARO, Direction Commune des affaires juridiques et de la commande publique par mail : [commandepublique@agglo-rochefortocean.fr](mailto:commandepublique@agglo-rochefortocean.fr)

CARO, Direction Développement Projets, Responsable Site du Pont Transbordeur

Stéphanie Charpentier, [s.charpentier@agglo-rochefortocean.fr](mailto:s.charpentier@agglo-rochefortocean.fr)

-CARO, Maison du Transbordeur, [mdt@agglo-rochefortocean.fr](mailto:mdt@agglo-rochefortocean.fr) pour les questions liées au public accueilli, fréquentation, fonctionnement du site

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

**Un dossier administratif comprenant**

-Formulaire de candidature

-Un extrait Kbis permettant d'identifier la personne morale ou tout autre document attestant de l'activité de la personne morale ou de l'habilitation de la personne physique à exercer une activité de commerce

-Une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques professionnels et ou locatifs intégrant les activités de restauration.

**Un dossier de présentation du projet comprenant**

-Une présentation du candidat, ses activités, ses produits, ses expériences similaires

-Une présentation synthétique du projet d'exploitation envisagé: nom du concept, type de restauration, gamme, description de la cuisine proposée, thème d'aménagement, identité visuelle, politique tarifaire, variété des moyens de paiement envisagés, fourniture de tout document que le candidat jugera utile pour caractériser son projet

-Appréciation du dossier:

Pour sélectionner les candidats et conclure une convention d'occupation, la CARO se fondera sur les critères suivants :

-intentions d'installation et d'aménagement dans le site et emprise

-pertinence des prestations apportés aux visiteurs: qualité des produits, services de paiements,

Les éléments complémentaires peuvent être obtenus sur demande par courriel à

[commandepublique@agglo-rochefortocean.fr](mailto:commandepublique@agglo-rochefortocean.fr) ou [s.charpentier@agglo-rochefortocean.fr](mailto:s.charpentier@agglo-rochefortocean.fr)